Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1187

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'INVITÉ DE DP

Un tournant dans l'histoire de la sécurité sociale

3 octobre 1994: le Grand Conseil du canton du Tessin approuve une modification de sa loi sur l'aide sociale, instaurant ainsi un véritable revenu d'insertion. Un événement unique en Suisse, une décision courageuse, qui fait passer l'aide sociale à l'échelon cantonal.

Jean-Pierre Fragnière
professeur à l'EESP (Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques), Lausanne

En 1846, le canton de Glaris promulguait une ordonnance limitant la durée du travail dans les filatures de coton. Sans doute le premier texte de législation ouvrière (au monde) adopté par un vote populaire. Glaris avait-il conscience de faire œuvre de pionnier ? Répondait-il pragmatiquement à une urgence de ces temps d'industrialisation sauvage ?

Aujourd'hui, sous le choc d'une extension massive du chômage, les instruments classiques de la sécurité sociale s'affolent. L'assurance-chômage passe de l'autosatisfaction à la béance des déficits. L'assurance-invalidité se gonfle de milliers de «handicapés sociaux», l'aide sociale voit ses effectifs grossis des cohortes des «fins de droits». Il fallait réagir. Le canton du Tessin a osé.

Le modèle français

La nouvelle législation s'inspire du modèle français de revenu minimum d'insertion (RMI), elle l'adapte finement aux spécificités helvétiques. Elle admet qu'il est absurde de distribuer passivement, et dans un climat de culpabilisation prononcé, l'obole de la survie à celles et ceux qui ont été exclus du marché du travail. Il s'agit de renverser la vapeur et de prendre des initiatives pour que l'aide publique stimule un processus d'insertion, en encourageant la participation active des bénéficiaires, dans le cadre d'un contrat porteur de projets. Sans illusions naïves. Il faudra inventer d'autres manières de se sentir inclus dans la vie sociale.

Culpabilisation des "assistés"

La méfiance séculaire à l'égard du pauvre ou du «quémandeur» ne disparaît pas d'un coup de baguette magique. Il faut bien donner quelques gages à ceux que hante la peur des abus. Cependant, le projet tessinois est résolument positif. Il propose un contrat passé entre le bénéficiaire et les instances susceptibles de l'accompagner dans son parcours de réinsertion. Il lui reconnaît un droit de recours. Il envisage la possibilité d'un échec momentané en ouvrant la porte à des réorientations. Surtout, il consacre le fait que ce revenu n'est pas remboursable (contrairement à l'aide sociale). Il admet que les efforts engagés par le bénéficiaire peuvent lui apporter quelques ressources complémentaires sans que la nécessité de rembourser le moindre centime n'induise des comportements en termes de «à quoi bon ?». Il ouvre un espace à la formulation d'un projet véritablement porteur d'espoirs. La mise en œuvre d'un tel projet implique un engagement des acteurs publics et privés.

L'administration, les entreprises et le secteur associatif sont définis comme partenaires invités à apporter leur concours pour la définition et l'exécution des contrats d'insertion. De leurs réponses dépendra l'efficacité du dispositif.

On sait dans quel «parcours du combattant» doit s'engager la personne exclue de la vie professionnelle. Mois après mois, de guichet en guichet, elle est confrontée à des spécialistes appliquant des logiques administratives souvent peu compatibles. Les ravages de la division excessive du travail et des corporatismes éclatent aux yeux de ceux qui sont déjà chargés de lourdes difficultés.

Passer de la commune au canton

Le projet tessinois appelle explicitement à la coopération et à la convergence. Il invite à abattre des murs d'incommunication pour construire des démarches cohérentes. Il évoque également les exigences de formation des professionnels de l'action sociale. Des efforts de concertation, voire d'apprentissage commun s'imposent comme conditions de réussite. Les immobilismes et les hésitations ne sont plus supportables.

La commune est le lieu de l'aide sociale. Une telle situation n'est plus de mise lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les contrats d'insertion. Pour dépasser le bricolage, il importe d'atteindre une «masse critique» que seuls peuvent offrir les régions et les cantons. Le projet tessinois l'admet explicitement. Il représente un exemple pour les autres cantons.

Certes, les modifications intervenues au Tessin sont modestes par rapport aux problèmes qui vont déferler dans les années qui viennent. Le conseiller d'Etat Pietro Martinelli, ainsi que Piergiorgio Jardini, les architectes du projet, l'indiquent clairement. Ce pas en avant est un encouragement pour toutes les initiatives récentes prises en Suisse, dans les cantons latins surtout, en vue de lutter contre l'exclusion. L'Office fédéral des assurances sociales a amorcé des démarches de promotion de l'information et de la coopération. Il faudra passer la deuxième vitesse. Il n'est plus possible de s'abriter derrière les argumentations paresseuses qui se réfèrent à la morosité des finances publiques et à l'opposition populiste. Le Tessin en sait quelque chose. ■

IMPRESSUM
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Pierre Imhof (pi)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Jean-Pierre Fragnière
Composition et maquette:
Valérie Bory, Murielle Gay-Crosier Marciano, Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9